

Panneaux avec de l'urée-formaldéhyde et du phénol-formaldéhyde ajoutés

FICHE SIGNALÉTIQUE

Révisée : 22 août 2013

Remplace : 16 juillet 2013

Nombre de pages : 5

PARTIE I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Produits : L'urée-formaldéhyde domestique et importée, l'urée-formaldéhyde récupérée illicitement ou les substrats collés au phénol-formaldéhyde avec lamellation de placage décoratif à base de soya dans des panneaux de bois inachevés ou les panneaux de bois franc d'inventaires industriels recouverts UV (clair, avec une base ou un pigment) avec âme de placage, de panneau de particules ou de MDF, de mélamine sur panneau de particules, de placage d'ingénierie, de paillis d'écorces, et de copeaux de bois

Synonymes : Contreplaqué de feuillus, contreplaqué préfini, mélamine, bouleau russe, bouleau baltique, sciure d'écorce

Appellation commerciale : Europly Plus®, la PCP 60®

Fabricant : Columbia Forest Products
Siège social
7900 Triad Center Drive, bureau 200
Greensboro, CN 27409
1-800-637-1609
www.columbiaforestproducts.com

Contact : Ang Schramm,
Directeur des services techniques.
Téléphone d'urgence : 334-616-7745

PARTIE II : INGRÉDIENTS DANGEREUX

Composant : **La poussière de bois**¹ (générée comme sous-produit d'une fabrication additionnelle par l'utilisateur) numéro

CAS : Aucun

Limites d'exposition :	ACGIH VLE Résineux et la plupart des feuillus (à l'exception du hêtre, et du chêne)	<u>PEL</u> MPT 5 mg/m ³ (15 min)	<u>LECT</u> 10 mg/m ³
	ACGIH VLE Certains feuillus (c.-à-d. le hêtre et le chêne)	MPT 1 mg/m ³	S.O.
	OSHA Tous les résineux et les feuillus (à l'exception du cèdre rouge de l'Ouest)	5 mg/m ³ MPT	10 mg/m ³
	OSHA cèdre rouge de l'Ouest	2,5 mg/m ³ MPT	S.O.

Composant : **Le gaz de formaldéhyde** (émis en petites et décroissantes quantités provenant de colle de résine d'urée-formaldéhyde. Les systèmes adhésifs de phénol-formaldéhyde ne sont pas réglementés)

Numéro CAS : 50-00-0

Limites d'exposition :	OSHA	0,75 ppm MPT	2 ppm
	ACGIH VLE	Plafond 0,3 ppm	
	HUD	0,3 ppm @ 1,2 m ² /m ³ (0,13 pi ² /pi ³)	

Les émissions de gaz de formaldéhyde provenant des panneaux industriels en stock, testés dans des conditions prescrites pour des applications d'habitations préfabriquées.

PARTIE III : PROPRIETES PHYSIQUES

Description :	Panneaux de bois composite multicouches finis UV et non finis consistant en diverses combinaisons de bois franc ou de parements de placage décoratifs, liés à d'autres placages de bois, panneaux de particules, panneaux de fibres à densité moyenne, bois, ou panneaux de fibres. Généralement utilisés dans les armoires, les meubles, les planchers de blocs stratifiés, et dans d'autres applications non structurelles. Typiquement offert en panneaux de 1,2 m x 2,4 m (4 pi X 8 pi), mais disponible dans d'autres tailles. Les épaisseurs varient de moins de 3 mm à plus de 26 mm (1/8 po à plus de 1 po).
Densité :	Habituellement, moins de 1, mais varie en fonction des essences de bois et la teneur en humidité.
Point d'ébullition :	S.O.
Solubilité dans l'eau :	Insoluble.
Apparence/odeur :	Odeur de bois naturel normale. D'une couleur pâle à foncée. La couleur et l'odeur varient selon l'espèce et le temps écoulé depuis le traitement.

PARTIE IV : RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Point d'éclair :	315,6 °C (600 °F) pour le bois.
Température d'auto ignition :	Variable généralement 204,4 °C à 260 °C (400 °F à 500 °F)
Limites d'explosivité dans l'air :	S.O. pour le contreplaqué de feuillus. 40 g/m ³ (LIE) pour la poussière de bois.
Méthodes d'extinction :	L'eau, le dioxyde de carbone, le sable
Procédures spéciales d'extinction :	Suivre les procédures établies pour l'extinction de feu de bois.
Risques inhabituels d'incendie et risque d'explosion :	Le contreplaqué de feuillus ne présente pas un risque d'explosion. Le contreplaqué de feuillus ne présente pas de risque d'explosion. Par contre, la poussière de bois générée lors du ponçage, découpage ou usinage des panneaux présente des risques d'explosion si elle entre en contact avec une source d'inflammation. Une concentration dans l'air de 40 grammes de poussière de bois par mètre cube d'air est souvent utilisée comme LIE pour la poussière de bois.

PARTIE V : RÉACTIVITÉ

Stabilité :	Stable dans des conditions normales.
Incompatibilité :	Éviter le contact avec de puissants agents oxydants et des huiles de séchage. Éviter la flamme nue. Le produit peut s'enflammer à des températures supérieures à 204,4 °C (400 °F), en fonction de la durée de l'exposition.
Produits de décomposition dangereux :	Une décomposition thermique et/ou thermique oxydante du bois peut produire des fumées et des gaz irritants et toxiques, dont le monoxyde de carbone, le cyanure d'hydrogène, des aldéhydes, des acides organiques et des composés d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.
Conditions à éviter :	Des températures élevées et une humidité relative élevée augmentent le taux d'émission de formaldéhyde. Éviter les flammes nues ou une autre source d'inflammation.
Entreposage :	Dans un endroit frais et sec, loin des sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate.
Polymérisation dangereuse :	S.O.

PARTIE VI : DONNÉES TOXICOLOGIQUES :

Contact avec les yeux :	Le formaldéhyde gazeux peut causer une irritation temporaire ou une sensation de brûlure. La poussière de bois peut causer une irritation par obstruction.
Contact avec la peau :	Le formaldéhyde et la poussière de bois de différentes essences de bois peuvent tous les deux évoquer une dermatite de contact allergique chez les personnes sensibles.
Ingestion :	N'est pas susceptible de se produire.
Inhalation :	La poussière et/ou le formaldéhyde de bois peuvent provoquer un dessèchement et/ou une irritation nasale.

De la toux, des éternuements, une respiration sifflante, une sinusite, un rhume prolongé, et des maux de tête ont également été signalés. Les deux peuvent aggraver les problèmes respiratoires ou allergies. La poussière de bois peut également provoquer une obstruction nasale.

Effets chroniques : Selon l'espèce, la poussière de bois peut causer une dermatite lors de contacts prolongés et répétitifs. Le formaldéhyde et/ou la poussière de bois peuvent causer une sensibilisation et/ou une irritation des voies respiratoires. Les troubles respiratoires préexistants peuvent être aggravés par l'exposition.

Il a été rapporté par certains observateurs qu'une exposition prolongée à la poussière de bois était associée à des carcinomes des voies nasales chez des travailleurs de l'industrie du meuble européens. Le CIRC classe la poussière de bois comme cancérigène pour les humains (Groupe 1). Cette classification est principalement basée sur des évaluations du CIRC des risques accrus dans la survenue des adénocarcinomes des fosses nasales et des sinus paras nasaux associés à l'exposition à la poussière de bois. Le CIRC n'a pas trouvé de preuves suffisantes pour associer les cancers de l'oropharynx, du poumon, des systèmes lymphatiques et hématopoïétiques, de l'estomac, du côlon ou du rectum à l'exposition à la poussière de bois. Le National Toxicology Program (NTP) a également inscrit la poussière de bois comme un cancérigène avéré pour l'homme. La poussière de bois n'est pas classée comme cancérigène par l'ACGIH ou l'OSHA. Une importante étude cas-témoins sur la mortalité par cancer des fosses nasales en Caroline du Nord, au Mississippi, à Washington et en Oregon (1962-1977) n'a pas démontré une association entre le cancer des fosses nasales et des professions normalement associées à la poussière de bois.

Le formaldéhyde est classé par le CIRC comme un cancérigène pour l'homme. Le NTP inclut le formaldéhyde dans son rapport annuel sur les cancérigènes. Le formaldéhyde est réglementé par l'OSHA comme un agent potentiel de cancer. Certains rats exposés dans des conditions de laboratoire à 14 ppm de formaldéhyde (un niveau qui dépasse de loin les limites de la résistance humaine, et dépassant de loin celle normalement trouvée dans le lieu de travail) pendant deux ans ont développé un cancer nasal. Les universités associées pour la recherche et l'éducation en pathologie (UAREP) a déclaré dans un rapport, Epidemiology of a Chronic Occupational Exposure to Formaldehyde, (décembre 1987) que : « 1 : Pour aucune malignité chez l'homme, y a-t-il des preuves convaincantes d'une relation avec l'exposition au formaldéhyde; et 2 : En outre, s'il existe une relation, le risque accru, en termes absolus, doit être petit. »

PARTIE VII : PRÉCAUTIONS ET MANIPULATION SÉCURITAIRE

Ventilation :	Prévoir une ventilation et une évacuation adéquates pour maintenir les niveaux de concentration de poussière sous la limite d'exposition admissible de l'OSHA, et pour réduire l'accumulation possible de gaz de formaldéhyde, en particulier en présence de températures et d'humidité relative élevées. Éviter les conditions poussiéreuses, et observer la même ventilation pour la poussière de bois qu'indiqué pour le formaldéhyde.
---------------	---

Équipement de protection individuelle :

Porter des lunettes de sécurité lors de la fabrication ou de l'usinage de tout produit en bois. Porter des appareils protecteurs approuvés par le NIOSH/MSHA lorsque les limites admissibles pourraient être dépassées. D'autres équipements de protection, comme des gants et des vêtements de dessus peuvent être nécessaires, en fonction des conditions de poussière.

Prévention des incendies :

Éviter les flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Garder un extincteur facilement accessible.

PARTIE VIII : MESURES D'URGENCE ET PREMIERS SOINS

Yeux : Rincer avec de grandes quantités d'eau. Transporter la personne à l'extérieur. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

Peau : Laver la zone affectée avec de l'eau et du savon. Si une éruption cutanée, une irritation persistante ou une dermatite se produit, consultez un médecin.

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur. Si une irritation persistante, une toux sévère ou des difficultés respiratoires se produisent, consultez un médecin.

Ingestion : S.O.

PARTIE IX : DÉVERSEMENT, FUITE, ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Aspirer ou balayer les déversements pour la récupération et/ou l'élimination. Éviter de créer des environnements poussiéreux. Assurer une bonne ventilation lorsque les conditions de poussière ne peuvent pas être évitées pendant le nettoyage. Placer la poussière de bois récupérée dans un conteneur pour une élimination appropriée. Conserver dans un endroit bien aéré étant donné que le produit émettra de petites quantités de formaldéhyde. Éliminer conformément avec la législation fédérale, provinciale, ou locale. L'élimination est de la responsabilité du producteur.

PARTIE X : ACRONYMES CLÉS COURAMMENT UTILISÉS

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

EPA : Environmental Protection Agency

HUD : Le département du Logement et de l'Urbanisme des É.-U.

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

LIE : Limite inférieure d'explosivité

mg/m³ : Milligrammes par mètre cube

FS : Fiche signalétique

NTP : National Toxicology Program

OSHA : Occupational Safety and Health Administration

PEL : Limite d'exposition admissible

PPM : Parties par million

LECT : Limite d'exposition à court terme

VLE : Valeur limite d'exposition

MPT : Moyenne pondérée dans le temps

PARTIE XI : RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Important : Cette information est offerte de bonne foi. Elle est soupçonnée être précise et a été compilée à partir de sources jugées fiables. Elle est offerte pour votre considération, investigation et vérification. Columbia Forest Products décline toute responsabilité, implicite ou explicite, concernant l'état complet ou l'exactitude ou l'exhaustivité des informations et des données présentes. En outre, Columbia Forest Products ne sera pas tenue responsable en ce qui a trait aux réclamations découlant de l'utilisation des renseignements et des données contenus dans la présente fiche signalétique, qu'il soit allégué ou non que les renseignements sont inexacts, incomplets ou autrement trompeurs.

Il incombe à l'utilisateur de se conformer à la législation locale, provinciale ou fédérale concernant l'entreposage, l'utilisation, le traitement et l'élimination du produit ou des déchets générés par la suite. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que cette fiche signalétique est la version la plus récente.

IMPORTANTE NOTE EN BAS DE PAGE¹

CONCERNANT LA LIMITE D'EXPOSITION ADMISSIBLE DE L'OSHA POUR LA POUSSIÈRE DE BOIS

Dans l'AFL-CIO v OSHA 965 F. 2d 962 (11 Cir. 1992), la cour a infirmé la règle de 1989 de l'OSHA sur les contaminants atmosphériques, incluant les limites d'exposition admissibles spécifiques à la poussière de bois que l'OSHA avait établies à cette époque. Les limites d'exposition admissibles en 1989 étaient les suivantes : MPT : 5 mg/m³ VLE (15 min) 10 mg/m³ (tous les bois tendres et durs, excepté le cèdre rouge de l'Ouest); Cèdre rouge de l'Ouest : MPT 2,5 mg/m³.

La poussière de bois est maintenant officiellement réglementée comme une poussière organique sous les substances particulières pas autrement réglementées (PNOR) ou des catégories de poussière inerte ou nuisible à la limite d'exposition admissible notée dans la partie II de la présente fiche signalétique. Cependant, un certain nombre d'États ont adopté des dispositions de la norme de 1989 dans leurs plans d'État. En outre, l'OSHA a annoncé qu'elle pourrait citer les sociétés en vertu de la clause « obligation générale » de l'OSHA dans des circonstances appropriées en cas de non-respect des PEL de 1989.